



## À la une

### RESTRICTION

#### Une proposition de restreindre largement les PFAS déposée à l'ECHA par 5 états membres européens

Les autorités du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède ont déposé le 13/01/23 à l'ECHA, une proposition visant à restreindre les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans le cadre de REACH. Cette proposition fait suite aux travaux menés durant 3 ans par ces 5 états membres sur différents PFAS. Ils ont conclu que des risques liés à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de ces substances n'étaient pas contrôlés de manière adéquate, et qu'ils devaient être traités uniformément dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen.

Cette proposition, l'une des plus larges de l'histoire de l'UE, sera publiée en détail par l'ECHA le 7/02/23. Le même jour, les autorités nationales accueilleront un événement médiatique à Bruxelles. Ensuite les comités scientifiques de l'ECHA, le RAC (comité d'évaluation des risques) et le SEAC (comité d'évaluation socio-économique) vérifieront lors de leurs réunions, en mars 2023, que la restriction proposée répond aux exigences légales de REACH. Si tel est le cas, l'évaluation scientifique de la proposition par ces comités d'experts pourra débuter. Une consultation de 6 mois est prévue à partir du 22 mars 2023. Une session d'information en ligne sera organisée le 5 avril 2023 pour expliquer le processus de restriction et aider les personnes intéressées à participer à la consultation.

[News](#) de l'ECHA | [Registre d'intention](#) Restrictions | [Page PFAS](#) ECHA

#### Plan d'action français « PFAS »

En parallèle, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires français vient de lancer son plan d'action PFAS 2023-2027. Il vise à mieux protéger la santé des Français et l'environnement contre les risques liés à ces substances. Ce plan s'appuie sur 6 grandes actions : disposer de normes pour guider l'action publique, porter la proposition de restriction ci-dessus, améliorer la connaissance des rejets, ainsi que l'imprégnation des milieux pour réduire l'exposition des populations, réduire les émissions des industriels de façon significative, assurer une transparence complète sur les informations disponibles, intégrer les actions sur les PFAS dans le plan micropolluants. [Actualité](#) | Consulter le [plan d'action PFAS](#) 2023-2027 du MTECT

### REVISION DU REGLEMENT CLP

#### Publication de la proposition de texte de la Commission Européenne

- La Commission a adopté et publié le 19/12/22, un **acte délégué** visant à introduire dans le CLP de nouvelles classes de dangers pour les perturbateurs endocriniens (santé et environnement) ainsi que pour les produits chimiques qui ne se dégradent pas dans l'environnement et peuvent s'accumuler dans les organismes vivants ou dans l'eau potable (persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB), persistant, mobile et toxique (PMT) ou très persistant et très mobile, (vPvM)).
- La Commission Européenne a également publié le même jour, sa **proposition de texte pour la révision du règlement CLP**, introduisant les nouvelles classes de dangers via l'acte délégué ci-dessus. De plus, le règlement révisé clarifie les règles relatives à l'étiquetage et à la vente de produits chimiques en ligne, facilitant ainsi les activités commerciales notamment des PME et la libre circulation des substances et mélanges au niveau de l'UE.

La proposition législative de la Commission modifiant le CLP comporte les avancées suivantes :

- Des procédures plus efficaces et plus rapides afin de mieux informer sur les dangers des substances chimiques en UE
- Une communication améliorée sur les dangers chimiques, notamment en ligne
- Le droit pour la Commission d'élaborer des propositions de classification pour des substances potentiellement dangereuses (prérogatives des Etats Membres et de l'ECHA jusque alors)
- Des règles spécifiques sur les produits rechargeables (faciliter l'utilisation de produits achetés en vrac)

La proposition de la Commission modifiant le règlement CLP doit désormais être approuvée par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure législative ordinaire. L'acte délégué de la Commission introduisant les nouvelles classes de danger devrait entrer en vigueur courant 2023, après examen par le Parlement Européen et le Conseil.

[Proposition](#) de révision du CLP et étude d'impact | [Acte délégué](#) nouvelles classes de dangers | [Communiqué de presse](#) de la Commission Européenne

### CLASSIFICATION HARMONISEE

#### Consultation publique ciblée

Le Comité d'évaluation des risques (RAC) a adopté le 5/12/19, un avis concernant une substance active biocide, le **silanamine**, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl), produits d'hydrolyse avec la silice ; dioxyde de silicium pyrogène, synthétique amorphe, nano, traité en surface (CE 272-697-1, CAS 68909-20-6), concluant que la substance doit être classée STOT RE 2 ; H373 (toxicité spécifique pour le poumon lors d'expositions par inhalation répétées) et Acute Tox 2 ; H330 (toxicité aiguë par inhalation).

De nouvelles informations ont été fournies par l'industrie concernant la classification adoptée pour la toxicité aiguë par inhalation. Sur demande de la Commission européenne, le directeur exécutif de l'ECHA a donné [mandat](#) au RAC de réviser l'avis existant en ce qui concerne la toxicité aiguë par inhalation.

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs [commentaires](#) sur cette [consultation ciblée](#) avant le **6 février 2023**. Ils seront publiés sur le site web de l'ECHA.

## Consultations publiques

Une [consultation publique](#) est ouverte jusqu'au **17 février 2023**. Elle concerne la classification et l'étiquetage harmonisés (toxicité aiguë par inhalation et toxicité aquatique chronique) du :

- **3-iodo-2-propynyl butylcarbamate; 3-iodoprop-2-yn-1-yl butylcarbamate** (CE 259-627-5, CAS 55406-53-6) ou IPBC

Le format utilisé combinait le rapport d'évaluation de l'autorité compétente (Danemark), préparé conformément au règlement CE n° [1062/2014](#), (relatif au programme de travail pour l'examen systématique de toutes les substances actives existantes contenues dans des produits biocides) et la proposition de classification et d'étiquetage harmonisés actualisée (rapport CLH) conformément au CLP.

Une [consultation publique](#) est ouverte jusqu'au **10 mars 2023**. Elle concerne la classification et l'étiquetage harmonisés, proposée par le France pour le :

- **métyltétraprole (ISO)** ; 1-[2-([1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yl]oxy)méthyl]-3-méthylphényl]-4-méthyl-1,4-dihydro-5H-tétrazol-5-one (CE -, CAS 1472649-01-6)

Le format de la proposition combine le projet de rapport d'évaluation préparé conformément au règlement sur les produits phytopharmaceutiques et la proposition de classification et d'étiquetage harmonisés (CLH) conformément au règlement CLP. Pour de plus amples informations sur la substance active et sur les études supplémentaires incluses dans le rapport CLH, consultez le projet de rapport d'évaluation sur la [page de consultations](#) publiques du site de l'EFSA.

## REACH

### SVHC

#### Ajout de neuf substances à la liste des SVHC

La liste des substances extrêmement préoccupantes ou substances candidates à autorisation (SVHC) a été mise à jour avec l'inclusion de neuf substances. Elle contient désormais 233 entrées (substances ou familles de substances) qui présentent des effets délétères pour la santé et/ou l'environnement. Les entreprises sont responsables de la gestion des risques liés à ces substances et doivent également donner à leurs clients et aux consommateurs suffisamment d'information pour qu'ils puissent utiliser en toute sécurité les articles qui en contiendraient à plus de 0,1% (article 33 de REACH). En vertu de la directive cadre déchets, une notification dans la base de données SCIP de l'ECHA est également requise par les fournisseurs de ces articles contenant une SVHC à plus de 0,1%.

[Actualité](#) de l'ECHA | [Liste](#) des SVHC | [Focus](#) SVHC du Helpdesk | [Focus](#) SCIP du Helpdesk

### FAQ

**Question:** « Le nouveau statut en tant que SVHC d'une substance requiert-il une mention spécifique dans la fiche de données de sécurité ainsi que la mise à jour de cette FDS ? »

**Réponse:** Oui, l'inclusion d'une substance à la liste candidate (ou liste des SVHC) nécessite qu'une mention spécifique sur ce nouveau statut soit ajoutée à la fiche de données de sécurité en section 15. **En effet, ce nouveau statut SVHC est considéré comme une « nouvelle information » pouvant affecter les mesures de gestion des risques et par conséquent, conformément à l'article 31. 9 de REACH, la FDS doit être mise à jour.**

*Cette question/réponse résulte des échanges ayant eu lieu entre les Helpdesks nationaux et l'ECHA.*

## RESTRICTIONS

### Consultation publique sur la proposition de restriction du bisphénol A et ses dérivés

L'Allemagne a soumis une proposition de restreindre la mise sur le marché de mélanges et d'articles contenant du bisphénol A, d'autres bisphénols et leurs dérivés (BoSC, BPB, BPS et BPAF) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

### Consultation publique sur la proposition de restriction du créosote

La France a soumis à l'ECHA une proposition visant à restreindre la mise sur le marché et la réutilisation de bois traité à la créosote (CE 232-287-5, CAS 8001-58-9) ou ses dérivés.

Ces deux consultations publiques sont ouvertes **depuis le 21 décembre 2022 et jusqu'au 22 juin 2023**. Les premières discussions auront lieu en mars, lors des prochaines réunions des comités scientifiques de l'ECHA (RAC et SEAC). [Commenter](#) les propositions de restriction.

### Investigations confiées à l'ECHA par la Commission Européenne

- La Commission Européenne a confié à l'ECHA la tâche de collecter et de résumer les informations sur la présence potentielle de substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques dans les **articles de puériculture** (classées comme CMR connus (1A) et présumés (1B) selon le CLP). Ce travail aidera la Commission Européenne à préparer une proposition de restriction suivant la procédure de restriction simplifiée pour les CMR (article 68.2 de REACH). L'ECHA prévoit de conclure son rapport pour septembre 2023.
- La Commission Européenne a également confié à l'ECHA le soin d'investiguer le risque que présente pour les enfants les **HAP dans les granules et paillis** utilisés sur les terrains de jeux et dans d'autres applications domestiques telles que le jardinage et l'aménagement paysager. Une première évaluation préalable des risques sera envoyée à la Commission d'ici la fin du mois de février 2023. Si des risques non maîtrisés sont identifiés, une proposition de restriction pourra être préparée.

[Consulter](#) les activités en cours menées par l'ECHA sur les restrictions

## EVALUATION DES SUBSTANCES

### Projet de CoRAP 2023-2025

L'ECHA a répertorié 24 substances à évaluer par les États membres de l'UE dans le cadre du plan d'action continu communautaire (CoRAP) pour 2023-2025. Cinq d'entre elles devraient être évaluées en 2023, tandis que 19 autres le seront en 2024 et 2025.

Le CoRAP pour 2023-2025 sera adopté et publié en mars 2023 après l'avis du Comité des États membres. Les déclarants sont encouragés à consulter le projet de liste des substances prévues pour l'évaluation en 2023 et à mettre à jour leurs dossiers pour inclure toutes les informations pertinentes (dangers, tonnages, utilisations et expositions) avant mars 2023.

[Projet](#) de CoRAP 2023-2025 | [Liste](#) CoRAP de toutes les substances | [Page web](#) ECHA sur le CoRAP

## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

### France - Brochure de l'INRS mise à jour

La brochure intitulée « La fiche de données de sécurité » mise à jour a été publiée en décembre 2022. Cette mise à jour tient compte des évolutions réglementaires récentes concernant la FDS. Elle propose en outre une rubrique « Questions fréquemment posées ».

[Consulter](#) la brochure de l'INRS sur la FDS

### GUIDES ECHA

#### Mise à jour du guide 'Intermédiaires'

L'ECHA a mis à jour son document guide intitulé « Guide technique : intermédiaires ». Cette mise à jour révisé la définition d'un intermédiaire de synthèse dans son Annexe 4, suite au jugement de la Cour de justice de l'UE sur l'acrylamide. L'Annexe 4 du guide a été approuvée par les autorités compétentes pour REACH et CLP en juin 2022 à la suite d'un processus de révision auquel ont participé les États membres, la Commission européenne et l'ECHA. Ce guide est en cours de traduction.

[Guide intermédiaires](#) (EN) | [Jugement](#) Cour Européenne de Justice « Acrylamide »

## AGENDA

### REACH

#### ENREGISTREMENT

##### Webinar « Contrôle de complétude des dossiers d'enregistrement : qu'est-ce qui change en 2023 ? »

**Date : 8 février 2023 \_ 11h-13h (heure Helsinki) / 10h-12h (heure française)**

La Commission européenne a révisé certaines des exigences en matière d'information pour l'enregistrement des substances chimiques dans le cadre de REACH. Ce webinar se concentre sur les nouvelles règles du contrôle de complétude apportées par cette révision, afin d'aider les déclarants à préparer un dossier d'enregistrement complet. Un aperçu plus général du processus sera également apporté.

Pour suivre ce webinar, rejoindre la [page d'accueil](#) du site de l'ECHA **le 8 février à 10h**. Aucun enregistrement préalable n'est requis. Plus [d'informations](#) sur ce webinar.

#### AUTORISATION DE CERTAINS USAGES DU CHROME

##### Session d'information en ligne préalable à la soumission d'une demande

**Date : 15 février 2023**

L'ECHA organise sa première session en ligne conjointe pour toutes les entreprises déposant une demande d'autorisation pour utiliser le chrome VI. L'inscription à cette session est désormais ouverte. En vous inscrivant, vous pouvez également soumettre jusqu'à cinq questions à l'ECHA.

[Pour en savoir plus](#) | [S'inscrire](#)

## METHODES ALTERNATIVES

### **Atelier sur les nouvelles approches méthodologiques pour les tests: vers un système réglementaire sans animaux pour les produits chimiques industriels**

**Date : 31 mai – 1<sup>er</sup> juin 2023**

Dans le cadre de son engagement à soutenir la transition vers un système réglementaire sans animaux, l'ECHA organise un atelier afin de discuter des besoins critiques pour permettre des progrès plus rapides.

L'atelier sera l'occasion de réunir les parties prenantes et de développer une compréhension commune de ce que les nouvelles approches méthodologiques (NAM), peuvent réaliser à court et à long terme.

**Participation** : jusqu'à 150 personnes pourront participer à cet atelier sur place.

**Inscriptions** : auprès de l'ECHA à l'adresse « [nam@echa.europa.eu](mailto:nam@echa.europa.eu) » avant le **28 février 2023**.

[Information](#) ECHA | [Page web](#) ECHA 'Essais sur animaux sous REACH'



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 214299 - 2760692

 **0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN